



© Erwin Jörg

Sumac

Rhus typhina L.

F4-12

Recommandations de lutte*

F1 informations générales
F2 clé de décision
F3 description
F4 recommandations de lutte

Pourquoi lutter contre le sumac ?



- Il supprime la végétation naturelle.
- Son écorce, ses feuilles et ses rameaux sont toxiques et peuvent provoquer des irritations cutanées.

Principes à suivre

1° Intervenir le plus tôt possible !

Plus une infestation est importante et ancienne, plus il est difficile et coûteux de contrer le développement de l'espèce. Le sumac est encore peu répandu dans le canton, son éradication est encore possible.

2° Eviter toute dispersion de la plante !

Enlever et éliminer le matériel végétal en mesure de se reproduire (racines, inflorescences en graines).

3° La coupe favorise le drageonnement !

Préférer les autres méthodes: cerclage, entaillage, traitement chimique de l'écorce, etc.

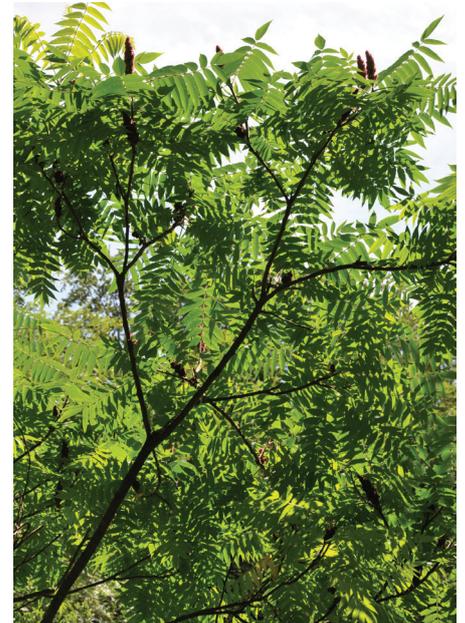
4° Prévoir des contrôles: vérifier l'efficacité des interventions !

S'assurer de l'absence totale de rejets, drageons ou repousses. Répéter l'intervention jusqu'à disparition complète de la plante.

5° ATTENTION : le sumac est toxique et allergène !

Eviter toute ingestion ou contact direct (latex) avec la peau ou les yeux, risque d'irritations.

6° En raison de l'impact des traitements chimiques sur l'environnement, privilégier autant que possible les méthodes de lutte mécaniques.



© Patrice Descombes

Grâce à une croissance rapide, le sumac peut rapidement former des massifs denses supplantant la flore indigène.



© Patrice Descombes

L'abattage du sumac entraîne un drageonnement massif de l'espèce sur tout le périmètre. Dans la mesure du possible, favoriser des méthodes alternatives (cerclage, traitement chimique, etc.).

* Recommandations de la DGE-BIODIV, selon art. 7 Règlement concernant la protection de la flore (RPF, RSV 453.11.1)

DECISION

INTERVENTION

Situation	Traitement chimique	Objectif	Méthode	Fréquence (an)	Période (mois)	Contrôle	Durée minimale	Élimination
Jeunes plants, rejet < 1 an	▲ Pieds isolés ou foyers < 10 m ²	▲ Eradication	▲ A 	1x	5 - 11	OUI	3 ans	OUI (racine) p. 3
	▲ Foyers > 10 m ²	▲ Eradication	▲ B 	5 - 6x	4 - 9	OUI	5 ans	NON p. 3
		▲ Eradication	▲ C² 	1x	(6 -) 9	OUI	2 ans	NON p. 4
Arbustes Ø < 10 cm	▲ Pieds isolés ou foyers < 25m ²	▲ Eradication	▲ D 	1x	6 - 9	OUI	2 ans	OUI (racine) p. 4
	▲ Foyers > 25m ²	▲ Eradication	▲ E 	1x	7 - 9	OUI	2 ans	NON p. 5
		▲ Aucune intervention	▲ Laisser croître jusqu'à un Ø de 10 cm					
Arbres Ø > 10 cm	▲ Pas de danger si chute d'arbre	▲ Eradication	▲ F 	1x	4 - 10	OUI	5 ans	NON p. 6
	▲ Danger si chute d'arbre	▲ Eradication	▲ G 	1x	3 - 9	OUI	2 ans	NON p. 7
		▲ Eradication	▲ H 	5 - 6x	4 - 9	OUI	5 ans	NON p. 7
	▲ Eradication	▲ I² ou E 	1x	I: (6 -) 9 E: 7 - 9	OUI	2 ans	NON p. 8 NON p. 5	

1 Traitements chimiques interdits : inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roseières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3 m au-delà), zones S1 et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).

2 En raison de l'impact des traitements chimiques sur l'environnement, privilégier autant que possible les méthodes de lutte mécaniques : -> méthode A (jeunes plants) et méthode F ou H (arbres Ø>10cm).



II. Méthodes de lutte

A Arrachage manuel

CIBLE

Jeunes plants ou rejets de souche en pieds isolés ou foyers < 10 m².

Objectif: éradication.

ACTIONS

1° Arrachage à la main ou à l'aide d'outils légers en prenant soin d'**enlever l'ensemble du système racinaire**.

Fréquence : 1x par an.

Période d'intervention: mai à novembre.

Durée minimale : 3 ans.

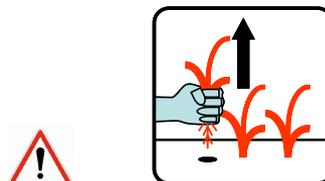
2° Contrôle 2 à 3 mois après l'intervention.

3° Contrôle l'année suivant l'intervention.

4° Evacuation et élimination (→ chapitre III).

MATÉRIEL

Pelle ou pioche pour faciliter l'extraction des racines et véhicule de transport pour l'évacuation.



L'ensemble des racines doit être supprimé pour que l'intervention soit efficace.

Porter gants, vêtements couvrants et lunettes de protection pour éviter tout contact avec la sève allergène.

Il est très important de végétaliser immédiatement les terrains perturbés par l'intervention, en y semant des espèces indigènes à fort pouvoir couvrant afin de limiter la reprise du sumac.

B Fauches répétées

CIBLE

Jeunes plants et rejets de < 1 an formant des foyers de surface importante (> 10 m²) situés dans un secteur où le traitement chimique est interdit.

Objectif: éradication.

ACTIONS

1° Fauches répétées.

Fréquence : 5-6x par an (~1x/mois).

Période d'intervention: avril à septembre (période de végétation).

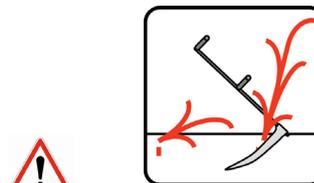
Durée minimale : 5 ans.

2° Contrôle après les 5 années d'intervention.

3° Evacuation et élimination non obligatoires (→ chapitre III).

MATÉRIEL

Faucheuse, débroussailleuse, épareuse.



Pour être efficace, la fauche doit être répétée plusieurs fois par an et pendant plusieurs années de suite pour conduire à la régression de la plante.

C Traitement chimique foliaire

CIBLE

Jeunes plants et rejets de < 1 an formant des foyers de surface importante (> 10 m²) situés dans un secteur où le traitement chimique est autorisé.

Objectif : éradication.

Traitement chimique interdit : dans les inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3 m au-delà), zones S1 et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).

ACTIONS

1° Traitement par aspersion de l'ensemble des parties vertes (feuilles, tiges).

Fréquence : 1x par an.

Période d'intervention : possible de juin à septembre (feuillage pleinement développé), mais plus efficace en septembre.

Durée minimale : 2 ans.

2° Contrôle l'année après l'intervention.

MATÉRIEL

Traitement : asperseur dorsal et glyphosate (concentration 360g/l) dosé à 1 - 2% / eau et surfactant.



Il est recommandé d'ajouter un surfactant au mélange à appliquer pour limiter le ruissellement du produit.

La personne qui réalise l'intervention doit être en possession d'un permis de traiter.

D Dessouchage

CIBLE

Arbustes (Ø ≤ 10 cm) isolés ou formant de petits foyers (≤ 25 m²).

Objectif : éradication.

ACTIONS

1° Dessouchage de la plante en prélevant autant que possible l'ensemble du système racinaire.

Fréquence : 1x par an.

Période d'intervention: juin à septembre (si possible avant la fructification).

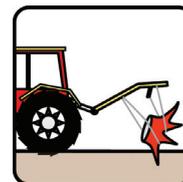
Durée minimale : 2 ans.

2° Contrôle l'année après l'intervention.

3° Evacuation et élimination des racines (→ chapitre III).

MATÉRIEL

Pelle, pioche, bêche (pour les petits sujets), tire-fort, véhicule équipé d'un treuil, cheval, petite pelle mécanique.



L'ensemble des racines doit être supprimé pour que l'intervention soit efficace.

Porter gants, vêtements couvrants et lunettes de protection pour éviter tout contact avec la sève allergène.

E Abattage et traitement chimique de la souche

CIBLE

Arbustes ($\varnothing \leq 10$ cm) formant des foyers de surface importante (> 25 m²) ou arbres ($\varnothing > 10$ cm) dont la chute présente un danger situés dans un secteur où le traitement chimique est autorisé.

Objectif: éradication.

Traitement chimique interdit : dans les inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3 m au-delà), zones S1 et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).

ACTIONS

1° Abattage du sumac puis traitement chimique par application sur l'ensemble de la surface de la souche dans les 5 à 15 minutes qui suivent (avant cicatrisation) !

Fréquence : 1x par an.

Période d'intervention: juillet - septembre (si possible avant la fructification).

Durée minimale : 2 ans.

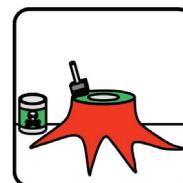
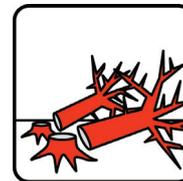
2° Contrôle l'année après l'intervention.

3° Evacuation et élimination non obligatoires (→ chapitre III).

MATÉRIEL

Abattage: tronçonneuse.

Traitement: pinceau et triclopyr (concentration 480g/l) dosé à 20% / huile ou glyphosate (concentration 360g/l) dosé à 10% / eau + surfactant.



Préférer l'application du produit de traitement au pinceau dans le cas où toute dérive doit être évitée.

Porter des gants pour éviter tout contact avec la sève allergène.

La personne qui réalise l'intervention doit être en possession d'un permis de traiter.

F Cerclage

CIBLE

Arbres ($\varnothing > 10$ cm) situés dans une zone où leur chute ne présente aucun danger et dans un secteur où le traitement chimique est interdit.

Objectif : éradication.

Traitement chimique interdit : dans les inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3 m au-delà), zones S1 et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).

ACTIONS

1° **Année 1 :** entaillage et écorçage du tronc jusqu'au cambium :

- à ~ 30 cm au-dessus du sol
- sur une bande de 3 à 5 cm
- sur 80 à 90% de la circonférence de l'arbre

Fréquence : 1x par an.

Période d'intervention : avril à octobre (si possible avant la fructification).

2° **Année 2 :** répétition du cerclage sur toute la circonférence.

Fréquence : 1x par an.

Période d'intervention : avril à octobre.

3° **Année 3 :** contrôle.

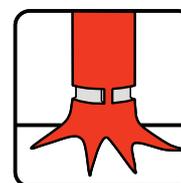
4° **Année 4 ou 5 :** abattage des arbres morts ou les laisser sur pied.

5° Evacuation et élimination non obligatoires (→ chapitre III).

MATÉRIEL

Cerclage : lame métallique et brosse métallique (pour les arbres de petit diamètre), scie, tronçonneuse.

Abattage : tronçonneuse ou serpe.



Il est très important de laisser une petite partie de l'écorce intacte lors de la 1ère intervention (année 1). Dans le cas contraire, l'arbre peut réagir en drageonnant fortement dans un rayon de 10 mètres autour du tronc.

Porter des gants pour éviter tout contact avec la sève allergène.

Attention aux chutes d'arbres et de branches après cerclage !

G Imprégnation chimique de l'écorce

CIBLE

Arbres ($\varnothing > 10$ cm) situés dans une zone où leur chute ne présente aucun danger et dans un secteur où le traitement chimique est autorisé.

Objectif : éradication.

Traitement chimique interdit : dans les inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3 m au-delà), zones S1 et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).

ACTIONS

- 1° Imprégnation de l'écorce à la base du tronc.
- sur une bande de 20 cm de large.
 - sur toute la circonférence du tronc.

Fréquence : 1x par an.

Période d'intervention: mars à septembre (si possible avant la fructification).

Durée minimale : 2 ans.

- 2° Contrôle l'année après l'intervention.

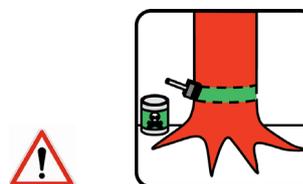
- 3° Abattage des arbres morts 2 à 3 ans après intervention ou les laisser sur pied.

- 4° Evacuation et élimination non obligatoires (→ chapitre III).

MATÉRIEL

Traitement : pinceau et triclopyr (concentration 480g/l) dosé à 10% = été, 20% = printemps / huile.

Abattage : tronçonneuse.



La personne qui réalise l'intervention doit être en possession d'un permis de traiter. Ce mode de traitement est particulièrement recommandé lorsque toute dérive sur la végétation environnante doit être évitée.

H Abattage et fauches répétées

CIBLE

Arbres ($\varnothing > 10$ cm) situés dans une zone où leur chute présente un danger et dans un secteur où le traitement chimique est interdit.

Objectif : éradication.

ACTIONS

- 1° Abattage de l'arbre (uniquement la 1ère année de l'intervention).

Période d'intervention: juin à août (si possible avant la fructification).

- 2° Fauches répétées des rejets.

Fréquence : 5-6x par an (~1x/mois).

Période d'intervention: avril à septembre (période de végétation).

Durée minimale : 5 ans.

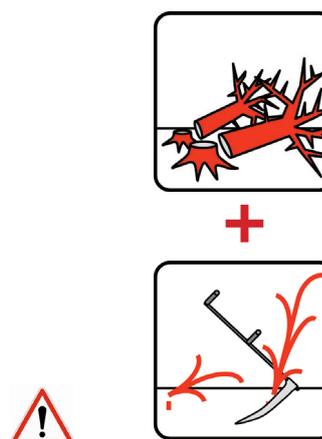
- 3° Contrôle après les 5 années d'intervention.

- 4° Evacuation et élimination non obligatoires (→ chapitre III).

MATÉRIEL

Abattage : tronçonneuse.

Fauche : débroussailleuse, épareuse, tronçonneuse.



La fauche des rejets doit être répétée pendant plusieurs années de suite pour conduire à une régression de la plante.

I Abattage et traitement chimique foliaire

CIBLE

Arbres ($\varnothing > 10$ cm) situés dans une zone où leur chute présente un danger et dans un secteur où le traitement chimique est autorisé.

Objectif : éradication.

Traitement chimique interdit : dans les inventaires fédéraux et cantonaux de protection des milieux naturels, roselières, marais, haies, bosquets, forêts, eaux superficielles (+ bande de 3 m au-delà), zones S1 et S2 de protection des eaux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim, annexe 2.5).

ACTIONS

1° Abattage de l'arbre.

Période d'intervention : juin à août (si possible avant la fructification).

2° Traitement par aspersion de l'ensemble des parties vertes (feuilles, tiges) des rejets.

Fréquence : 1x par an.

Période d'intervention : possible de juin à septembre (feuillage pleinement développé), mais plus efficace en septembre.

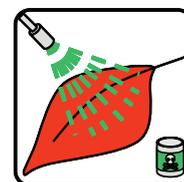
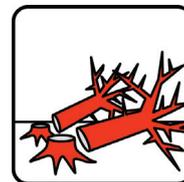
Durée minimale : 2 ans.

3° Contrôle l'année après l'intervention.

MATÉRIEL

Abattage : tronçonneuse.

Traitement : asperseur dorsal et glyphosate (concentration 360g/l) dosé à 1 - 2% / eau et surfactant.



Il est recommandé d'ajouter un surfactant au mélange à appliquer pour limiter le ruissellement du produit.

La personne qui réalise l'intervention doit être en possession d'un permis de traiter.

III. Elimination

Les racines du sumac, ainsi que ses inflorescences (graines) doivent impérativement être ramassées et éliminées suite aux interventions. Les autres parties aériennes de la plante (branches, tiges, feuilles) ne présentent en revanche pas de risque de dissémination de l'espèce.

Il existe deux possibilités pour l'élimination des déchets végétaux (cf. chapitre V. Liens utiles):

1. **Incinération**: évacuation en usine d'incinération des ordures ménagères (UIOM).
2. **Compostage** avec hygiénisation **ou méthanisation** dans une compostière professionnelle (pas de compostage au jardin ou en bout de champ) pour les inflorescences. **Compostage en box ou méthanisation thermophile** pour l'appareil racinaire.

IV. Coûts

A. Intervention (sans élimination ni transport !)

* Coûts indicatifs estimés sur la base d'un tarif horaire de 50 CHF/heure

Type d'intervention		Coût par intervention (CHF)*	Coût annuel (CHF/an)*
A Arrachage manuel		3 - 7.-/m ²	3 - 7.-/m ²
B Fauches répétées		0.30 - 0.50/m ²	1.50 - 3.-/m ²
C (Abattage et) traitement chimique foliaire		1 - 5.-/m ²	1 - 5.-/m ²
D Dessouchage (arbres)		15 - 60.-/arbre	15 - 60.-/arbre
E Abattage et traitement chimique de la souche		6 - 15.- / arbre	6 - 15.- / arbre
F Cerclage		6 - 15.- / arbre	6 - 15.- / arbre
G Imprégnation chimique de l'écorce		6 - 15.- / arbre	6 - 15.- / arbre
H Abattage et fauches répétées		6 - 15.- / arbre	6 - 15.- / arbre
I Abattage et traitement chimique foliaire		6 - 15.- / arbre	6 - 15.- / arbre

B. Elimination

Filière	Types de déchets	Coûts d'élimination (2013)
Compostage	Feuilles et tiges	100 à 130.- /tonne (HT)
	Souches et racines	125 à 195.- /tonne (HT)
Incinération	Feuilles et tiges	148.- /tonne (HT) SATOM SA
	Souches et racines	199.- /tonne (HT) SAIDEF SA
		240.- /tonne (HT) TRIDEL SA
		278.- /tonne (HT) CHENEVIERS



Les compostières doivent être averties à l'avance en cas d'apport de quantités importantes de matières végétales infestées de néophytes.

V. Liens utiles

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRChim, RS 814.81)

Annexe 2.5

Compostage et méthanisation des néophytes envahissantes

Groupe de travail AGIN, plantes invasives

www.kvu.ch

Compostage, valorisation énergétique

Biomasse Suisse

www.biomassesuisse.ch

Usines d'incinération des ordures ménagères (UIOM) du canton de Vaud

Liens disponibles sur le site internet de l'Etat de Vaud

www.vd.ch

Impressum

Editeur : © DGE-BIODIV, 2018

Document réalisé avec la collaboration des bureaux Hintermann & Weber SA, Montreux et CSD INGENIEURS SA, Lausanne, dans le cadre du projet Ligne verte (Ville de Lausanne, DGMR, DGE, DGAV).

Conception graphique : NiceFuture

Illustrations de l'espèce : Erwin Jörg, Patrice Descombes